

temps ordinaire; les jours de fête de huit à neuf. Outre l'office du bréviaire auquel tout prêtre est tenu, le Trappiste récite chaque jour l'office de la Sainte-Vierge, tradition de l'Ordre, car les moines de Cîteaux ont toujours eu une dévotion spéciale envers la Reine des Cieux.

Une autre dévotion chère aux enfants de la Trappe, c'est la dévotion aux âmes du purgatoire. Outre les deux offices mentionnés plus haut, le Trappiste récite, environ cent fois par année, l'office des morts. Tous les jours on dit une messe pour les frères et bienfaiteurs défunts et toutes les semaines une grand' messe est chantée aux mêmes intentions. Tous les mois on célèbre un service solennel et chaque trois mois un autre service plus solennel encore, semblable à celui que le rituel romain prescrit pour le 2 novembre.

Du 17 septembre au 17 octobre il y a, dans toutes les maisons de la Trappe, des dévotions spéciales pour les morts. Pendant ce mois les religieux redoublent leurs prières pour les saintes âmes et, outre leurs obligations ordinaires, doivent réciter certaines prières à la même intention. Les prêtres célèbrent dix fois la messe pour les défunts, les religieux qui ne sont pas prêtres récitent les 150 psaumes dix fois et les frères lais le *Miserere* ou bien un *Pater* et un *Ave* quinze cents fois.

Outre la part qu'il prend à la récitation de l'office, le Trappiste assiste, chaque jour, au moins à une grand'messe solennelle et consacre trois quarts d'heure à l'oraison mentale: temps plutôt court semblera-t-il à plus d'un pour un Ordre aussi sévère, mais en cela le Trappiste ne fait que suivre le conseil de saint Benoît, qui veut courte la méditation faite en commun, afin de ne pas fatiguer les faibles et laisser aux forts liberté suffisante pour les œuvres de surérogation.

Le Trappiste dispose, chaque jour, d'à peu près trois heures de temps libre, c'est-à-dire laissé à sa disposition: mais ce n'est passé ni dans l'oisiveté ni même dans une récréation honnête. Le Trappiste n'a pas de récréation, car jamais il ne lui est permis de causer avec ses frères. Il emploie ce temps libre à de pieuses lectures, à l'oraison mentale, à des visites au Saint-Sacrement ou bien au cimetière. Alors il a permission de par-